



NOTE CIRCULAIRE

10/05/2004

Il est porté à la connaissance de Messieurs les gérants des sociétés de production agréées qui envisagent d'assurer la production exécutive des films cinématographiques à tourner au Maroc que les opérations d'importation et d'exportation en admission temporaire de matériels nécessaires au tournage des films sont dorénavant régies par les procédures citées ci-après :

- Le Centre cinématographique marocain ne prend sur son engagement personnel que les importations qui sont de nature à être réexportées. De ce fait, l'importation de matériel et des produits consommables assujettis aux droits et taxes douaniers doit être confiée à un transitaire privé, étant bien entendu que l'intervention du Centre dans ce domaine se limite uniquement à l'importation en admission temporaire de matériel et accessoires utiles au tournage des films ;
- La société de production exécutive sollicitant l'intervention du Centre Cinématographique Marocain doit adresser au préalable une demande au Directeur Général de cet établissement pour bénéficier de son « engagement personnel », auprès de l'Administration Générale des Douanes et Impôts Indirects ;
- La société de production doit remplir le formulaire dans lequel, elle s'engage à réexporter tout le matériel importé en admission temporaire pour son compte et de payer le cas échéant les droits et taxes qui résultent de la non réexportation en totalité ou en partie dudit matériel ;
- Les factures, objet d'une importation temporaire, doivent être détaillées, et comportant la nature du matériel, sa valeur, son poids et son origine ;
- Lors de l'opération d'exportation, la société de production exécutive doit communiquer au Centre le moyen par lequel le matériel a été importé en l'occurrence : L.T.A. du matériel importé, numéro d'immatriculation de véhicules entrés et liste détaillée du matériel importé en bagage accompagné.

Signée : Nour Eddine Sail
Directeur Général du C.C.M.